

Séance du :
10 Novembre 2020

N° de délibération :
D20.794

Date de convocation
28 Octobre 2020

Secrétaire de séance :
M. GESLIN Laurent

Membres présents :
M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théo
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)

**Membres présents en
visite :**
M. CHERUBINI Hervé
M. NICOLAS Rémi
M. WIBAUX Bernard
M. ROUVIER COROUGE
Philippe

**Membres absents ou
excusés :**
M. ANGELRAS Bernard
Mme GRAILLON Mandy

VOTE

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHODAN
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 19/11/2020
ID : 030-253002919-20201110-D20_794-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

MODIFICATION DES TARIFS 2020 SUITE A LA LIQUIDATION D'ECOVAL 30

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Suite à l'absence de quorum à la séance du 27 octobre 2020, et en application de l'article L2121-27 du CGCT, aucun quorum n'est nécessaire pour délibérer valablement.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Où l'exposé de son Président :

Le budget primitif 2020 du syndicat a été élaboré avec un coût de traitement de 140 € HT/t pour tous les flux allant à ECOVAL 30.

Par délibération en date du 28 Janvier 2020, il avait décidé d'appliquer un tarif unique aux adhérents d'un montant de 96 € HT/t pour ces flux. La délibération prévoyait également que ces tarifs étaient susceptibles d'évoluer selon les négociations avec ECOVAL.

En conséquence et afin de rééquilibrer le budget et appeler les recettes correspondant aux dépenses, il convient de délibérer pour définir un prix à 140 € HT/t pour les flux OM, Collecte sélective, Papiers, Cartons et Déchets verts, pour la période du 24 Février 2020 au 31 décembre 2020.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

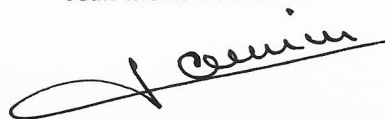
Reste	140,00 € HT/t hors TGAP
Collecte sélective emballages	140,00 € HT/t
Cartons de déchèteries	140,00 € HT/t
Papiers	140,00 € HT/t
Végétaux	140,00 € HT/t

PRECISE que ces tarifs seront applicables pour la période allant du 24 Février 2020 au 31 Décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
10 Novembre 2020

N° de délibération :
D20.795

Date de convocation
28 Octobre 2020

Secrétaire de séance :
M. GESLIN Laurent

Membres présents :
M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)

**Membres présents en
visite :**
M. CHERUBINI Hervé
M. NICOLAS Rémi
M. WIBAUX Bernard
M. ROUVIER COROUGE
Philippe

**Membres absents ou
excusés :**
M. ANGELRAS Bernard
Mme GRAILLON Mandy

VOTE

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300 BEAUCAIRE PDCI
Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 19/11/2020
ID : 030-253002919-20201110-D20_795-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**UTILISATION DES SOUTIENS CITEO
ACCORDES A ECOVAL 30**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Suite à l'absence de quorum à la séance du 27 octobre 2020, et en application de l'article L2121-27 du CGCT, aucun quorum n'est nécessaire pour délibérer valablement.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Où l'exposé de son Président :

Dans le cadre de l'avenant 2 de la DSP qui liait SUD RHONE ENVIRONNEMENT à ECOVAL 30, le délégataire se voyait attribuer 20% des soutiens aux tonnes triées. Cet intéressement était versé lors de la perception du liquidatif de CITEO par les services de Sud Rhône Environnement.

Le nouveau barème de soutien de CITEO ayant pris du retard dans sa mise en œuvre, la facturation du liquidatif de 2018 a été transmise à Sud Rhône Environnement le 24 Mars 2020.

Le site ECOVAL 30 ayant fermé ses portes début mars la part du délégataire n'a pas été versée à ce dernier.

Dans le cadre de la réflexion, il est nécessaire de prendre en compte dans un premier temps, les soutiens :

- De 2018 : 118.833,13 € versés à SRE par CITEO
- De 2019 : estimés à 85.545,81 € par SRE

Lors de la réunion du bureau syndical du 13 Octobre 2020, les élus ont préconisé de conserver ces montants (118.833,13 € de 2018 et 85.545,81 € de 2019) pour la provision pour risque.

Après une large discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical,

DECIDE de conserver le montant de l'intéressement qui aurait dû être versé à ECOVAL 30.

PROPOSE d'alimenter la provision pour risque.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
10 Novembre 2020

N° de délibération :
D20.796

Date de convocation

28 Octobre 2020

Secrétaire de séance :

M. GESLIN Laurent

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)

Membres présents en

visio :
M. CHERUBINI Hervé
M. NICOLAS Rémi
M. WIBAUX Bernard
M. ROUVIER COROUGE
Philippe

Membres absents ou

excusés :
M. ANGELRAS Bernard
Mme GRAILLON Mandy

VOTE

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**RETRAIT DE LA DELIBERATION D20-785
RELATIVE AUX INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES ELUS**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Suite à l'absence de quorum à la séance du 27 octobre 2020, et en application de l'article L2121-27 du CGCT, aucun quorum n'est nécessaire pour délibérer valablement.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Où l'exposé de son Président :

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Syndical a voté les indemnités de fonctions du président, des vice-présidents et des délégués.

Par courrier recommandé en date du 29 Septembre 2020, les services préfectoraux nous font savoir que cette délibération est entachée d'illégalité. L'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales n'accorde des indemnités qu'au président et vice-présidents. Les membres du comité syndical, même s'ils sont titulaires de délégations, ne peuvent bénéficier que du remboursement de leurs frais de déplacement (article L 5211-13) ou des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial (article L 5211-14).

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

DECIDE le retrait de la délibération n° D20-785 du 17 septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du :
10 Novembre 2020

N° de délibération :
D20.797

Date de convocation

28 Octobre 2020

Secrétaire de séance :

M. GESLIN Laurent

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)

Membres présents en

visio :

M. CHERUBINI Hervé
M. NICOLAS Rémi
M. WIBAUX Bernard
M. ROUVIER COROUGE
Philippe

Membres absents ou

excusés :

M. ANGELRAS Bernard
Mme GRAILLON Mandy

VOTE

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

**SYNDICAT MIXTE SUD RHON
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300**

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID : 030-253002919-20201110-D20_797-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ATTRIBUTION D'INDEMNITES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Suite à l'absence de quorum à la séance du 27 octobre 2020, et en application de l'article L2121-27 du CGCT, aucun quorum n'est nécessaire pour délibérer valablement.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-12 et suivants ;

Vu la Circulaire n° NOR TERB1830058N du 9 Janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant du syndicat est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées. Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique » diffusée par les préfectures, la dernière étant datée du 9 janvier 2019.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Monsieur le Président expose que les fonctions de Président et Vice-Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction au taux maximal de 35,44 % de l'indice brut terminal (pour info à ce jour 1027) pour le Président (soit 1.378,40 € à ce jour) et 17,72 % pour les Vice-Présidents (soit 689,20 € à ce jour), il y a donc lieu de délibérer sur le taux de cette dernière ;

Où l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical

ARTICLE 1 – Décide de fixer le montant des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents conformément à la circulaire susvisée.

ARTICLE 2 – Fixe comme suit les indemnités avec effet du jour de leur élection, soit le 3 Septembre 2020 :

- Président : 35,44 % de l'indice brut terminal
- Vice-Présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal

A titre indicatif à ce jour :

	Base annuelle IB 1027 au 01/01/2019 (3889,40 €)	Pourcentage perçu	Total brut annuel €	Total brut mensuel €
Président	46 672,80 €	35,44%	16 540,84 €	1 378,40 €
Vice-présidents	46 672,80 €	17,72%	8 270,42 €	689,20 €

ARTICLE 3 – Décide d'inscrire au budget primitif de chaque année les crédits suffisants à cette dépense au chapitre 65 article 653.

ARTICLE 4 – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du :
10 Novembre 2020

N° de délibération :
D20.798

Date de convocation

28 Octobre 2020

Secrétaire de séance :

M. GESLIN Laurent

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)

Membres présents en

visio :

M. CHERUBINI Hervé
M. NICOLAS Rémi
M. WIBAUX Bernard
M. ROUVIER COROUGE
Philippe

Membres absents ou

excusés :

M. ANGELRAS Bernard
Mme GRAILLON Mandy

VOTE

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID : 030-253002919-20201110-D20_798-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Suite à l'absence de quorum à la séance du 27 octobre 2020, et en application de l'article L2121-27 du CGCT, aucun quorum n'est nécessaire pour délibérer valablement.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du Syndicat, je vous propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes. Ces réajustements sont nécessaires vu les dépenses supplémentaires dues à la fermeture d'ECOVAL et en prévision du déménagement des bureaux de Sud Rhône Environnement.

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
6161	Multirisques (assurances)		70.000 €
617	Etudes et recherches		-20.000 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues			
022			-62.176 €
Chapitre 023 : Virement en section d'investissement			
023			12.176 €
TOTAL		0	0
INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2135	Installations générales, agencements		7.976 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		4.200 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			
021		12.176 €	
TOTAL		12.176 €	12.176 €
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
Chapitre 042			
6811	Dotations aux amortissements		7.824,00 €
Chapitre 040			
28051		843 €	
28158		6.981 €	
TOTAL		7.824 €	7.824 €

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve ces mouvements financiers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER

Séance du :
10 Novembre 2020

N° de délibération :
D20.799

Date de convocation

28 Octobre 2020

Secrétaire de séance :

M. GESLIN Laurent

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)

Membres présents en

visio :

M. CHERUBINI Hervé
M. NICOLAS Rémi
M. WIBAUX Bernard
M. ROUVIER COROUGE
Philippe

Membres absents ou

excusés :

M. ANGELRAS Bernard
Mme GRAILLON Mandy

VOTE

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHON
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID : 030-253002919-20201110-D20_799-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ABONDEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUE

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Suite à l'absence de quorum à la séance du 27 octobre 2020, et en application de l'article L2121-27 du CGCT, aucun quorum n'est nécessaire pour délibérer valablement.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Suite au contentieux entre le syndicat et la société ECOVAL 30, il est proposé d'abonder la provision d'un montant de 622.668 € supplémentaires (ce montant correspond au montant de la TGAP potentiellement dû à Ecoval 30 appelé aux EPCI en 2019 sur les tonnages 2019), ce qui portera le montant total de la provision pour risque à 1.146.843 €.

Cette opération a été inscrite au budget primitif 2020 et aura un caractère semi-budgétaire.

Pour rappel : constitution de la provision pour risque :

-21/03/2013 :	400.000 €
-12/05/2015 : reprise sur provision	-300.000 €
-27/03/2018 :	100.000 €
-19/06/2019 :	<u>324.175 €</u>
TOTAL	524.175 €

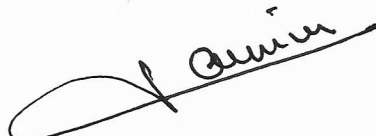
En conséquence, après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

AUTORISE d'abonder la provision pour risque du montant de 622 668 € supplémentaires afin de la porter à 1 146 843 € par débit du compte 6815 en écriture semi-budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
10 Novembre 2020

N° de délibération :
D20.800

Date de convocation
28 Octobre 2020

Secrétaire de séance :
M. GESLIN Laurent

Membres présents :
M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)

**Membres présents en
visio :**
M. CHERUBINI Hervé
M. NICOLAS Rémi
M. WIBAUX Bernard
M. ROUVIER COROUGE
Philippe

**Membres absents ou
excusés :**
M. ANGELRAS Bernard
Mme GRAILLON Mandy

VOTE

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHODAN
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300 BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 19/11/2020
ID : 030-253002919-20201110-D20_800-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL,
DU BUREAU SYNDICAL et des COMMISSIONS**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Suite à l'absence de quorum à la séance du 27 octobre 2020, et en application de l'article L2121-27 du CGCT, aucun quorum n'est nécessaire pour délibérer valablement.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Depuis l'application de la loi 99-586 du 12 Juillet 1999, l'article L 5211-1 du CGCT dispose que les Syndicats comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants doivent mettre en place un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement doit être mis en place au plus tard dans les six mois qui suit l'installation de l'assemblée.

En application de ce principe réglementaire, le bureau syndical présente le projet de règlement intérieur qu'il a rédigé.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Syndical,

-APPROUVE le Règlement Intérieur du Comité Syndical.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
10 Novembre 2020

N° de délibération :
D20.801

Date de convocation

28 Octobre 2020

Secrétaire de séance :

M. GESLIN Laurent

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)

Membres présents en

visio :

M. CHERUBINI Hervé
M. NICOLAS Rémi
M. WIBAUX Bernard
M. ROUVIER COROUGE
Philippe

Membres absents ou

excusés :

M. ANGELRAS Bernard
Mme GRAILLON Mandy

VOTE

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID : 030-253002919-20201110-D20_801-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Suite à l'absence de quorum à la séance du 27 octobre 2020, et en application de l'article L2121-27 du CGCT, aucun quorum n'est nécessaire pour délibérer valablement.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Par délibération en date du 03 avril 2017, Sud Rhône Environnement a décidé d'appliquer le RIFSEEP au sein de sa structure.

Cette délibération prévoyait, entre autres :

-Suspension dégressive de l'IFSE en cas d'absence y compris de maladie, après 12 jours ouvrés cumulés dans l'année. L'IFSE sera diminuée de 1/30^e par jour ouvré d'absence supplémentaire constatée au-delà de 12 jours.

-Suspension dégressive du CIA en cas d'absence y compris de maladie, après 12 jours ouvrés cumulés dans l'année. Le CIA sera diminué de 1/250^e par jour ouvré au-delà des 12 jours.

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, certains agents ont été en congés maladie.

Pendant cette période il n'a pas été fait de déduction du jour de carence.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas appliquer de diminution sur l'indemnité IFSE et CIA après 12 jours cumulés d'absence ou d'augmenter le nombre de jours cumulés.

Il est bien entendu que cette modification s'appliquera uniquement sur les arrêts maladies ayant lieu pendant un état d'urgence sanitaire.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

DECIDE de ne pas appliquer de diminution sur les indemnités IFSE et CIA après les 12 jours cumulés d'absence ;

PRECISE que cette modification s'appliquera uniquement sur les arrêts maladies ayant lieu pendant un état d'urgence sanitaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président
Jean-Marie FOURNIER**



Séance du :
10 Novembre 2020

N° de délibération :
D20.802

Date de convocation

28 Octobre 2020

Secrétaire de séance :

M. GESLIN Laurent

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)

Membres présents en

visio :

M. CHERUBINI Hervé
M. NICOLAS Rémi
M. WIBAUX Bernard
M. ROUVIER COROUGE
Philippe

Membres absents ou
excusés :

M. ANGELRAS Bernard
Mme GRAILLON Mandy

VOTE

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI
Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 19/11/2020
ID : 030-253002919-20201110-D20_802-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**AVENANT DE TRANSFERT DE TITULAIRE DU MARCHÉ 2019 098 – LOT 1
RECYCLAGE OU VALORISATION DU BOIS**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Suite à l'absence de quorum à la séance du 27 octobre 2020, et en application de l'article L2121-27 du CGCT, aucun quorum n'est nécessaire pour délibérer valablement.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Pour rappel, le lot n° 1 « Recyclage ou valorisation du bois » du marché 2019-098 « Traitement et valorisation des apports de déchèteries » a été attribué à la société DELTA RECYCLAGE basée à Lansargues (Hérault) avec un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2020.

En date du 24 août 2020, le Syndicat Sud Rhône Environnement a été informé de la mise en location-gérance du fonds de commerce de la société DELTA RECYCLAGE pour le compte de la société PAPREC à compter du 1^{er} septembre 2020.

D'autre part et pour faire suite à cette réorganisation juridique, l'entreprise propose un avenant de transfert et fournit l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction du dit avenant.

Par conséquent et après vérification des documents fournis, il est proposé de signer l'avenant de transfert, applicable à compter du 1^{er} novembre 2020, pour le compte de la société PAPREC afin d'assurer la continuité du marché 2019-098 - Lot 1 « Recyclage ou valorisation du bois ». Les conditions financières sont inchangées.

Le conseil syndical, à l'unanimité, valide cet avenant de transfert et autorise Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER

